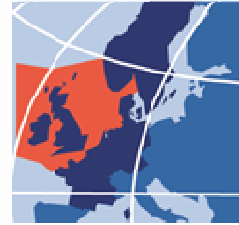


Bonn Agreement Accord de Bonn



New Court
48 Carey Street
London WC2A 2JQ
United Kingdom

t: +44 (0)20 7430 5200
f: +44 (0)20 7430 5225
e: secretariat@bonnagreement.org
www.bonnagreement.org

Communiqué de presse

Contact : Audrey Baconnais-Rosez +44 (0)20 7430 5200

Pour diffusion immédiate 24 Novembre 2010

L'Accord de Bonn prévoit des actions décisives pour lutter contre la pollution accidentelle et délibérée de l'environnement marin.

Le Plan d'action de l'Accord de Bonn, une stratégie ambitieuse visant à renforcer la protection de l'environnement côtier et marin contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, a été adopté à Dublin, parallèlement à un engagement politique ministériel présenté comme la « Déclaration de Dublin ».

Les Ministres et hauts-fonctionnaires de l'ensemble des états côtiers de la Zone de la mer du Nord élargie et ses environs (voir carte ci-jointe) et de la Commission européenne, ont adopté, lors d'une réunion à Dublin le 24 novembre 2010, un ambitieux Plan d'action de l'Accord de Bonn destiné à améliorer la protection de l'environnement côtier et marin contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances dangereuses provenant des navires, de l'exploitation des hydrocarbures et du gaz, et des autres activités maritimes.



■ Parties Contractantes à l'Accord de Bonn
■ Zone maritime de l'Accord de Bonn

Ce pas très important vers un environnement marin plus sain et plus propre a été approuvé par les représentants de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Norvège, de la Suède, du Royaume-Uni et de l'Union européenne dans le cadre de ce que l'on appelle communément l'Accord de Bonn, un accord international définissant les modalités d'une

coopération régionale dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances dangereuses.

Parallèlement à ce Plan d'action, les ministres ont adopté la Déclaration de Dublin, une déclaration politique réaffirmant les objectifs poursuivis au cours de ces quarante années de coopération réussie et présentant leurs ambitieux engagements pour l'avenir.

Cette réunion a également offert l'occasion d'accueillir l'Irlande au sein de l'Accord de Bonn et, par là-même, de redéfinir les zones nationales de responsabilité. Ainsi, la zone maritime concernée par l'Accord de Bonn double sa superficie, pour atteindre désormais 1 586 000 km².

M. Noel Dempsey, Ministre irlandais des transports, a accueilli les participants à la réunion par ces mots : « Cette année, l'Irlande est devenue Partie contractante de l'Accord de Bonn. Nous reconnaissons pleinement la nécessité de travailler ensemble pour lutter contre la pollution, afin d'être prêts à réagir quand un accident survient. Une coopération internationale technique est indispensable dans ce domaine. »

Très récemment encore, l'importance d'un travail de préparation et de réponse efficace à la pollution a été mise en évidence par l'accident de la plateforme de forage Deepwater Horizon dans le golfe du Mexique. Il est certain qu'en dépit d'une diminution du nombre de marées noires observées dans la zone de l'Accord de Bonn, une zone connaissant un niveau de trafic maritime international parmi les plus élevés, les risques sont toujours bien réels.

Le Plan d'action de l'Accord de Bonn continuera à renforcer la coopération régionale en matière de prévention, de préparation et de réponse à la pollution marine causée par les navires et autres activités maritimes, entre autres par des actions concrètes dans le domaine de la surveillance aérienne et par satellite des activités maritimes, une capacité de réponse à la pollution, la mise en application des réglementations et des normes environnementales, enfin par des programmes de recherche et de développement. Le Plan d'action prévoit également une évaluation des risques dans la zone couverte par l'Accord de Bonn, afin de prendre en considération la fragilité des zones marines et côtières et de garantir le bon équilibre des ressources allouées au travail de réponse.

Mme Kristalina Georgieva, Commissaire européen à la coopération internationale, à l'aide humanitaire et à la réponse aux crises, a salué le Plan d'action par ces mots : « L'expérience acquise et les résultats obtenus au cours des 40 dernières années ont été reconnus mais ils doivent aussi préparer la voie pour de futurs objectifs et visions de l'Accord de Bonn. Il est donc très justifié que l'Accord de Bonn s'engage à renforcer encore la coopération via ce tout nouveau Plan d'action de l'Accord de Bonn, qui vient contribuer non seulement à la réponse, mais aussi aux actions de prévention et de préparation adéquates. »

Enfin, en marge de la réunion de Dublin, le Royaume-Uni et la Norvège ont renforcé leur coopération bilatérale avec la signature d'un programme de réponse conjoint, intitulé Plan NORBRIT.

FIN

Note aux rédacteurs en chef

1) L'Accord de Bonn (Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, 1983) est un mécanisme permettant aux États de la mer du Nord, aux États de la mer d'Irlande et à la Communauté européenne (c'est-à-dire aux Parties contractantes) de coopérer et de s'aider réciproquement à lutter, dans la Zone de la mer du Nord et de la mer d'Irlande, contre la pollution provenant des navires et des installations offshore, et à conduire des actions de surveillance en vue de détecter et de combattre la pollution des mers.

Né d'une initiative allemande, cet Accord important sur la protection de l'environnement marin a été signé en 1969 à Bonn, ancienne capitale fédérale d'Allemagne de l'Ouest. Depuis cette date, l'Allemagne est Dépositaire de l'Accord de Bonn. L'Accord a ensuite été élargi et adapté en 1983 et 1989 afin de tenir compte des évolutions de l'époque.

Les États de la mer du Nord et de la mer d'Irlande sont la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

2) Le Plan NORBRIT est un protocole matérialisant l'accord entre l'Agence des garde-côtes (Coastguard Agency), pour le Royaume-Uni, et l'Administration côtière norvégienne (Norwegian Coastal Administration), pour la Norvège.

L'objectif de ce Plan est de définir des procédures à suivre dans l'éventualité d'une opération en mer conjointe de lutte contre la pollution et de protection entre le Royaume-Uni et la Norvège.